

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0164/PRE portant autorisation de mise en concession provisoire.

n° 2008-0164/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 juillet 2008

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro
15 juillet 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est affecté à la Société INMAA en concession provisoire une parcelle de terrain d'une superficie de 31 000 m² de la Route de Venise.

Article 2

Cette concession provisoire est destinée de la construction d'une Corniche qui comprendra

- des restaurants
- des centres de loisirs
- un centre de jeux pour les enfants
- un salon de beauté
- des boutiques
- un cercle de pêche.

Article 3

Le présent décret sera exécuté partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de Djibouti.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH